

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS253

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard,  
M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Gosselin et M. Ray

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Les professionnels de santé qui sont disposés à participer à la mise en œuvre du chapitre III ne peuvent pas agir en même temps au titre des articles 7 et 11.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour limiter le risque d'erreurs d'appréciation, cet amendement vise à distinguer le médecin qui accepte la demande d'aide à mourir et le professionnel de santé qui administre la substance létale.